



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 45/01

Concerne : Demande d'un crédit de **Fr. 1'128'000.00** pour la création de la route communale du Creux-du-Loup, du carrefour de la rue de la Gare et du cheminement piétonnier de raccordement aux Morettes et **propositions de réponses aux opposants.**

Municipale responsable : Mme Elisabeth KNEUBUEHLER

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

HISTORIQUE

En 1990, sur préavis de la Municipalité, le Conseil communal accordait un crédit pour l'étude d'une nouvelle route reliant la rue de la Gare à la route de Bénex. Les contraintes étaient les suivantes :

- ◆ Assurer la desserte, pour les véhicules automobiles et les piétons, du plan de quartier du "Creux-du-Loup".
- ◆ Soulager la circulation automobile à l'intérieur du bourg.
- ◆ Assurer le transit des piétons, en particulier des écoliers, du collège vers le Centre communal Les Morettes.

Diverses variantes de tracé ont été étudiées pour prendre en compte d'autres contraintes, en particulier le tissu urbain existant et l'avancement des projets de construction de bâtiments dans les plans de quartier du "Creux-du-Loup" et des "Morettes". Cette situation particulière a débouché sur des périodes d'études entrecoupées d'intervalles de réflexion et de négociations avec les divers propriétaires en présence.

Le projet présenté aujourd'hui a subi une longue maturation, évoluant en parallèle avec la résolution de problèmes d'urbanisme et de circulation dans les environs de la route proprement dite.

Celle-ci a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique en mars 2000. Après avoir constaté le dépôt de nombreuses oppositions et malgré une séance d'information, la Municipalité a décidé de modifier ce projet.

Ce dernier se limite, aujourd'hui, à assurer la desserte du quartier du "Creux-du-Loup" et ceci pour répondre et respecter notre engagement dans le cadre du plan de quartier. La possibilité existe toutefois de prolonger ultérieurement, et si nécessaire, cette artère jusqu'à la route de Bénex avec quelques aménagements et un tracé différent du projet initial.

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet tel que soumis à votre approbation présente les caractéristiques suivantes :

- ◆ Une chaussée de 5.00 m. de largeur apte à assurer le trafic à destination du quartier.
- ◆ Un trottoir, disposé côté Jura de la chaussée, d'une largeur de 2.00 m., pour favoriser à la fois le trafic des piétons interne du quartier et le transit des écoliers entre le collège et le Centre communal Les Morettes. Cette largeur de 2.00 m. permet de prendre en compte également la suppression de l'actuel passage à pied existant le long des parcelles Nos 289, 286 et 816. Ce trottoir est prolongé au Nord pour permettre de rejoindre le Centre communal Les Morettes.
- ◆ La présence des infrastructures nécessaires à ce type de route, dont l'évacuation des eaux claires et de l'éclairage public.

Sur le tracé projeté, en face du premier bâtiment réalisé dans le plan de quartier "Creux-du-Loup", on constate la présence d'un chemin privé desservant les parcelles Nos 170, 816 et 236. Nous avons tenté, par divers moyens, d'éviter la présence de deux chaussées accolées. La volonté des propriétaires de maintenir un accès privatif à leurs parcelles, ainsi que diverses contraintes liées à la géométrie des voies de circulation, nous ont conduit à séparer les trafics. Une haie assurera la différenciation des deux chaussées.

De plus, nous proposons au débouché de la nouvelle route sur la rue de la Gare de décaler légèrement le carrefour pour créer un ralentissement du trafic empruntant cette dernière. Par la même occasion, la réalisation d'un îlot de sécurité, avec un passage pour les piétons, augmentera la sécurité de cette traversée utilisée par de très nombreux écoliers. En outre, quelques "places-minute" seront aménagées le long de la rue de la Gare pour la desserte de l'école.

Nous constatons ainsi que sur tout son parcours, cette nouvelle route doit s'inscrire dans un ensemble de contraintes très nombreuses ne laissant place, aujourd'hui, à aucune autre solution. Plusieurs d'entre-elles sont d'ailleurs apparues récemment, suite aux derniers développements de l'urbanisation.

ENQUETE PUBLIQUE ET PROPOSITIONS DE REPONSES AUX OPPOSANTS

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 décembre 2000 au 25 janvier 2001, la Municipalité a enregistré 4 oppositions émanant de Mme Rita BISCHOF, des copropriétaires de la Résidence Frangins-

Village représentés par la Famille BRZEZINSKI, de Mme et M. MULLER, enfin de l'Association des transports et de l'environnement (ATE).

Après examen des oppositions, la Municipalité propose, après un bref préambule en relation avec les obligations communales en matière notamment d'équipements et de recevabilité en matière d'opposition relative à l'aménagement d'une route, de répondre comme suit aux oppositions précitées :

A) Préambule

Le projet incriminé s'inscrit dans le cadre de l'exécution du plan de quartier "Creux du Loup" adopté par le Conseil communal de Prangins le 27 juin 1989 et approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le 29 septembre 1989. La route projetée y est expressément prévue pour desservir les aires d'implantation I.- à III.- du plan ainsi que par la voie d'un cheminement piétonnier les aires d'implantation IV.- à VI.-, étant rappelé que les aires d'implantation II.-, IV.- et VI.- sont également destinées, outre l'habitation, à recevoir de l'artisanat, des commerces et des services.

L'article 2 alinéa premier LATC précise notamment que l'Etat laisse aux Communes la liberté d'appréciation nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches. L'article 19 alinéa 1 LAT stipule que les zones à bâtir sont équipées par la collectivité intéressée dans le délai prévu par le programme d'équipement. C'est donc en exécution notamment de cette obligation que le projet incriminé a été soumis à l'enquête publique.

Quand bien même certains opposants ne sont pas directement touchés par le projet et que, par conséquent, leur qualité pour intervenir ou/et s'opposer n'est pas avérée en l'état, la Municipalité propose, tout en réservant expressément l'examen de la qualité des opposants pour intervenir dans le cadre de la présente enquête, de leur répondre comme suit :

B)

1. Opposition de Mme Rita BISCHOF, du 29 décembre 2000

Cette opposition a été déposée en temps utile. Mme BISCHOF incrimine le projet en ce sens qu'elle ne voit pas de raison de construire une telle route qui créerait plus de bruit et de pollution et qui irait jusqu'au parking. Mme BISCHOF ne s'opposerait en revanche pas à la construction d'un trottoir menant à l'école. Cette opposante suggère également divers aménagements comme une haie de verdure et un mur en bois.

Sur le principe, cette opposante oublie que le projet querellé n'est que l'exécution d'une planification entrée en force en 1989. S'y opposer maintenant est tardif. Cette nouvelle route représente une infrastructure nécessaire à la desserte du nouveau quartier et s'inscrit dans le cadre des obligations communales en application notamment de l'article 19 alinéa 2 LAT.

Quant à l'aménagement de la haie de verdure souhaité par cette opposante, il est prévu par le projet. En ce qui concerne l'édification d'un mur, la Municipalité y a renoncé notamment pour des raisons esthétiques.

La Municipalité propose de lever cette opposition au bénéfice des explications qui précèdent.

2. Opposition des copropriétaires de la Résidence "Prangins-Village" sentier des Morettes 1A, 1B, 1C, pour adresse famille BREZEZINSKI, du 22 janvier 2001

Cette opposition a été déposée en temps utile.

Tout en reconnaissant que la Commune doit honorer ses engagements en aménageant un accès aux immeubles du "Creux du Loup", ces opposants soutiennent que la construction de ce tronçon ne représente qu'une première étape du projet soumis à l'enquête en février 2000. Selon eux, la construction d'une nouvelle route au coeur du village devrait s'inscrire dans un projet global d'aménagement, inconnu du public à l'heure actuelle.

Vu les oppositions intervenues lors de l'enquête précédente qui s'est déroulée en février / mars 2000, la Municipalité a décidé de s'en tenir à un projet respectant strictement les objectifs du plan de quartier "Creux du Loup", approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le 29 septembre 1989, aujourd'hui définitif et exécutoire.

Exécutant une de ses tâches dégagée de l'article 19 alinéa 2 LAT qui prévoit que les zones à bâtir sont équipées par la collectivité intéressée dans le délai prévu par le programme d'équipement, la Municipalité a tout d'abord pris contact avec les propriétaires du plan de quartier et a convenu avec eux des emprises nécessaires pour l'exécution de la route prévue expressément par le plan de quartier précité. Ces engagements prévoient non seulement la cession des emprises nécessaires à la réalisation de la route prévue par le plan mais encore, et cela va de soi, les autorisations nécessaires à sa réalisation. Comme la desserte incriminée servira d'accès non seulement à des bâtiments destinés à l'habitation mais encore à des locaux susceptibles de recevoir de l'artisanat, des commerces et des services, le projet incriminé répond également à un motif d'intérêt général, donc public.

En outre, la nécessité de prévoir une liaison piétonnière entre le collège et le Centre communal Les Morettes a conduit la Municipalité à compléter la route par un trottoir dimensionné en conséquence.

Quant au souci qui motive ces opposants, à savoir le prolongement du projet en direction de la route de Bénex au travers de la parcelle communale No 831, le projet incriminé y répond par rapport au projet initial mais sans bien entendu que la Municipalité puisse donner ici des assurances dans un sens ou dans un autre quant à la continuation, voire la localisation de cette seconde étape qui est liée au sort du pavillon scolaire sis sur la

parcelle communale. Ainsi, il est tout simplement impossible de continuer des études dans ce sens avant de connaître le sort exact dudit pavillon.

La Municipalité propose de lever cette opposition au bénéfice des explications qui précèdent.

3. Opposition de M. et Mme Roland et Anne-Lise MULLER, du 24 janvier 2001

Cette opposition a été déposée en temps utile. Ces opposants incriminent le projet en ce sens qu'il n'est pas justifié par un intérêt public, et qu'il désavantage les piétons. Ils incriminent encore le projet en ce sens qu'il favoriserait la construction d'une seconde étape en direction de la route de Bénex. Ensuite, ces opposants estiment qu'il est faux d'approuver le projet pour répondre à des engagements pris par la Municipalité, qu'il faudrait favoriser les transports publics plutôt que la circulation individuelle et qu'il y aurait lieu, dans la mesure où la nouvelle route devrait se réaliser, de veiller à ce que son équipement technique soit en harmonie avec le village.

Il est évidemment erroné de soutenir que le projet n'est pas justifié par un intérêt public. Encore une fois, il sied de rappeler que l'obligation de la Commune de Prangins découle directement dans le cas d'espèce de l'article 19, alinéa 2 LAT, qui prévoit que les zones à bâtir sont équipées par la collectivité intéressée dans le délai prévu par le programme d'équipement. C'est donc dire que le projet est justifié par un intérêt public.

Les opposants incriminent également la largeur de la chaussée, de 5 à 6 mètres. Le projet n'est que l'exécution de ce qui est figuré sur le plan de quartier "Creux du Loup". En outre, il n'y aura pas de procédure d'expropriation puisque les propriétaires concernés par les emprises ont tous donné leur accord à celles-ci.

En ce qui concerne les piétons qui seraient désavantagés par le projet, la Municipalité relève que le trottoir projeté remplacera avantageusement le cheminement actuel et facilitera la liaison entre le collège et le centre communal Les Morettes. Quant au cheminement piétonnier le long de la rue de la Gare, il se fait du côté Nyon de cette rue dans sa presque totalité. En outre, un passage protégé avec un îlot central reliera la rue de la Gare au périmètre du plan de quartier.

Ces opposants incriminent le projet en ce sens qu'il représenterait une étape préalable à la liaison future avec la route de Benex. Là encore, la Municipalité précise qu'elle a effectivement réduit son projet vu le sort définitif inconnu à ce jour du pavillon scolaire ainsi que la destination de la parcelle communale No 831. En l'état, le projet querellé s'inscrit dans l'exécution stricte du plan de quartier "Creux du Loup" dont tous les éléments, y compris le principe de la route projetée, sont définitivement entrés en force.

Quant à l'argument des opposants qui soutiennent qu'il serait faux d'approuver le projet pour répondre à des engagements pris par la

Municipalité, on relève que non seulement la Municipalité et le Conseil communal de Prangins ont approuvé le plan de quartier "Creux du Loup" et son règlement mais que le droit positif enjoint encore la collectivité publique à équiper les zones à bâtir, dont celles du "Creux du Loup". La Commune de Prangins a obtenu de tous les propriétaires concernés par les emprises la cession de celles-ci. La route projetée, qui on le rappelle ne fait qu'équiper les parcelles comprises dans le plan précité, représente une desserte pour des bâtiments dont la destination est à la fois de l'habitation, de l'artisanat, du commerce et des services (article 2 du Règlement spécial du plan).

En ce qui concerne l'argument des opposants qui souhaiteraient favoriser plutôt les transports publics que la circulation individuelle, il s'agit là d'une question à laquelle la Municipalité est très sensible mais qui ne la dispense pas de son obligation, comme en l'espèce, d'équiper les zones à bâtir légalisées.

Enfin, l'éclairage public n'est pas oublié et sera, pour répondre notamment aux souhaits de ces opposants, du même type que celui déjà installé dans le village.

Au bénéfice des explications qui précèdent, la Municipalité propose de lever cette opposition.

4. Opposition de l'Association des transports et de l'environnement, du 24 janvier 2001

Cette opposition a été déposée en temps utile.

Cette opposante incrimine les "déposes minutes" dès lors que la gendarmerie et la plupart des polices vaudoises refusent, selon elle, ce genre de dispositif. Celui-ci a fait l'objet de discussions entre les représentants de la Commune et ceux du Service des routes dans le cadre de la consultation des services de l'Etat. Les avantages et les inconvénients de cet aménagement ont été examinés par la Municipalité qui a décidé de le maintenir avec une surveillance de la police communale pour éviter tout abus. Si l'exploitation devait poser problème, la Municipalité pourra prendre la décision de supprimer ces "déposes minutes".

Quant aux remarques consignées dans la seconde partie de cette opposition, elles n'ont aucun rapport avec le projet incriminé et procèdent probablement d'une réaction de mauvaise humeur que l'opposante tend à exprimer pour justifier une opposition somme toute bien faible. En effet, ni des observations émises par la Municipalité, ni le prix d'une photocopie ne correspondent à l'objet incriminé soumis à l'enquête publique du 12 décembre 2000 au 25 janvier 2001.

Pour les raisons précitées, la Municipalité propose de lever cette opposition.

EMPRISES

Tous les propriétaires ont été approchés par la Municipalité et les conventions de cession à l'amiable des terrains ou droits nécessaires à la réalisation du projet ont pu être établies, respectivement signées.

COÛT DES TRAVAUX

Le coût du projet est établi sur la base d'un avant-métré et des prix unitaires de la meilleure offre pour les travaux de génie civil.

Route du Creux-du-Loup et rue de la Gare

◆ Installation du chantier	Fr.	65'000.00
◆ Défrichage	Fr.	4'000.00
◆ Démolitions	Fr.	39'000.00
◆ Ouvrages béton	Fr.	93'000.00
◆ Réseaux souterrains	Fr.	29'000.00
◆ Terrassement	Fr.	78'000.00
◆ Couche de fondation	Fr.	95'000.00
◆ Bordures	Fr.	67'000.00
◆ Revêtements	Fr.	56'000.00
◆ Evacuation des eaux	Fr.	74'000.00
◆ Eclairage public	Fr.	11'000.00
◆ Clôtures, glissières de sécurité	Fr.	32'000.00
◆ Plantation	Fr.	14'000.00
◆ Marquage	Fr.	1'000.00
◆ Réabornement, mutations	Fr.	5'000.00
◆ Acquisition terrain	Fr.	50'000.00
◆ Divers et imprévus	Fr.	30'000.00
◆ Honoraires de l'ingénieur	Fr.	<u>68'000.00</u>
<u>Total TCC :</u>	Fr.	811'000.00

Modification et carrefour rue de la Gare - Cheminement piétonnier de raccordement aux Morettes

◆ Installation du chantier	Fr.	38'000.00
◆ Défrichage	Fr.	2'000.00
◆ Démolitions	Fr.	21'000.00
◆ Ouvrages béton	Fr.	1'000.00
◆ Réseaux souterrains	Fr.	1'000.00
◆ Terrassement	Fr.	9'000.00
◆ Couche de fondation	Fr.	8'000.00
◆ Bordures	Fr.	50'000.00

◆ Revêtements	Fr.	58'000.00
◆ Evacuation des eaux	Fr.	32'000.00
◆ Eclairage public	Fr.	6'000.00
◆ Clôtures, glissières de sécurité	Fr.	7'000.00
◆ Plantation	Fr.	6'000.00
◆ Marquage	Fr.	2'000.00
◆ Réabornement, mutations	Fr.	8'000.00
◆ Acquisition terrain	Fr.	35'000.00
◆ Divers et imprévus	Fr.	11'000.00
◆ Honoraires de l'ingénieur	Fr.	<u>22'000.00</u>
<u>Total TCC :</u>	Fr.	317'000.00

Total général : **Fr. 1'128'000.00**
=====

REMARQUES

Les honoraires relatifs à l'étude du premier projet ont fait l'objet d'une note d'honoraires séparée, couverte par un crédit d'étude déjà voté par le Conseil communal.

Les chapitres "Honoraires d'ingénieur" du présent préavis se rapportent aux seules modifications du projet et à la direction des travaux.

ADJUDICATION DES TRAVAUX

La Municipalité adjudgera les travaux aux entreprises qui offrent les meilleures conditions (prix, qualité, fiabilité, expérience, délai d'exécution, direction des travaux). Dès l'obtention du crédit, un entretien avec les entreprises sélectionnées aura lieu.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 45/01 concernant une demande d'un crédit de **Fr. 1'128'000.00** pour la création de

la route communale du Creux-du-Loup, du carrefour de la rue de la Gare et du cheminement piétonnier de raccordement aux Morettes et propositions de réponses aux opposants,

lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1/ d'adopter le préavis municipal No 45/01 concernant une demande d'un crédit de **Fr. 1'128'000.00** pour la création de la route communale du Creux-du-Loup, du carrefour de la rue de la Gare et du cheminement piétonnier de raccordement aux Morettes et propositions de réponses aux opposants,
- 2/ d'accorder un crédit de **Fr. 1'128'000.00** pour la réalisation de ces travaux,
- 3/ de financer cette opération selon l'autorisation de la Commission des Finances, conformément aux dispositions de l'article 17, lettre h), du Règlement du Conseil communal,
- 4/ de répartir l'amortissement de **Fr. 1'128'000.00** sur 30 ans en portant au budget de fonctionnement, chaque année, la somme de Fr. 37'600.00.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 24 avril 2001 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



H.-R. Kappeler










Le secrétaire



A. Badel

Annexe : 1 plan.

Légende

-  Chaussée
-  Trottoir ou aire réservée aux piétons
-  Banquette de verdure, haie
-  Aménagements prévus dans plan de quartier
-  Arbre à planter
-  Accès riverains
-  Barrière

